

Décision n° D.2025-25

Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif à la réfection de la couverture
du bâtiment associatif Rue de la Garderie

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,
- VU,** le Code de l'Urbanisme,
- VU,** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n° 27 de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- VU,** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 20 octobre 2016, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 13 juillet 2017, sa modification le 16 janvier 2020, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 16 janvier 2020 et sa révision allégée n°1 approuvée le 16 janvier 2020,

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la couverture du bâtiment associatif situé au 84 Rue de la Garderie.

DECIDE.

- ARTICLE 01** - D'approuver le dépôt de la déclaration préalable de travaux relative à la réfection de la couverture du bâtiment associatif situé au 84 Rue de la Garderie, sur la parcelle communale n°D5371.
Les travaux concernent le remplacement de l'intégralité de la couverture sur la toiture 2 pans du bâtiment, au moyen de tuiles en terre cuite type RHONA 10 rouge ancien, d'habillages de rives en tôle laquée marron, et de zinguerie en cuivre.
- ARTICLE 02** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.
- ARTICLE 03** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.
- ARTICLE 04** - Monsieur le maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 05** - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ARTICLE 06 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée aux destinataires suivants :
- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
 - Madame la Comptable publique de RUMILLY.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **15 MAI 2025**
Et de la publication le : **15 MAI 2025**
Et de la notification le : **15 MAI 2025**

Faverges-Seythenex, le 13 mai 2025


Jacques DALEX
Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du